

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 12.06.2026

Visible par le public jusqu'au: 12.06.2029

Numéro de publication: BA-VS05-0000022315

Entité de publication

Commune de Crans-Montana, Avenue de la Gare 20, 3963 Crans-Montana

Demande d'autorisation de construire - Agrandissement et transformation d'un chalet et d'un garage avec création d'un ascenseur d'accès libre de droit, Crans-Montana

Titre du projet de construction

Agrandissement et transformation d'un chalet et d'un garage avec création d'un ascenseur d'accès libre de droit

Numéro pour consultation eConstruction

57408093

Requérant(e)

Ilya Trestsalov

Auteur(e) de plans

Jean-Daniel Massery

Auteur(e) de plans - Entreprise

mjd architectes SA

Parcelle

Parcelle 11558, No Folio 44, Lieu-dit Vermala

Parcelle

Parcelle 11376, No Folio 44, Lieu-dit Vermala

Coordonnées

2'603'552 1'129'303

Propriétaire

Ilya Trestsalov

Affectation(s) de la (des) zone(s)

ZONE 1C Zone de l'ordre dispersé densité 0.4, ZONE 14 Zone d'aire forestière et zones réservées publiées le 11.09.2025

Dérogation(s)

à la distance limite de l'aire forestière

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées aux articles 57 et 58 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact

Commune de Crans-Montana
Avenue de la Gare 20
Case postale 308
3963 Crans-Montana

Délai de mise à disposition

Expiration du délai: 13.07.2026